



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 15 avril 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 15 avril 2026, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet	Coaticook (V)
Julie Grenier	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Guylaine Blouin	conseillère	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Anthony Laroche	maire	Dixville (M)
Anik Nadia Gauthier Arbour	mairesse	East Hereford (M)
Kim Fillion	conseillère	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Marc Delorme	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Gaétan Lafond	maire	Waterville (V)

Aucune absence.

ORDRE DU JOUR

1.0. OUVERTURE DE LA SESSION

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2026

4.1.2 Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil du 23 mars 2026

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 Programme OASIS, volet 2

4.2.1.1 Soutien financier pour le projet « Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook »

4.2.1.2 Autorisation à conclure une entente avec le COGESAF

4.2.1.3 Autorisation à conclure une entente avec les municipalités locales

4.2.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook — Projet d'agrandissement — Consultation publique

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2026



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.1.2 MRC des Pays-d'en-Haut — Recrutement et rétention des préventionnistes en sécurité incendie
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
- 5.3 ADMINISTRATION
 - 5.3.1 Fonds Régions et ruralité, Volet 2 — Mise à jour du dernier rapport annuel d'activités
 - 5.3.2 Projet de conservation d'un complexe de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette (re CM2026-02-071) — Mandat pour l'évaluation à la juste valeur marchande
 - 5.3.3 Projet de caractérisation et de suivi des colonies d'hirondelles de rivage en partenariat avec le Zoo de Granby
 - 5.3.4 Volet éolien — Politique-cadre sur le développement des énergies renouvelables (CM2026-01-014)
- 6,0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Honoraires professionnels — Conseillers juridiques
 - 6.1.4 Serveur de stockage — Remplacement
 - 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 mars 2026
 - 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
- 7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 1^{er} avril 2026
 - 7.2 Modification du règlement régional portant sur la vidange des fosses septiques
 - 7.3 Haltes aménagées pour véhicules récréatifs — Mobilisation
 - 7.4 Demande d'exclusion de la zone agricole — Municipalité de Dixville
 - 7.5 Taxe sur l'immatriculation (TIV) — Modalités et règlement
 - 7.6 Projet laboratoire Rivière Vivante — Mise en œuvre
 - 7.7 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (PAE)
 - 7.7.1 MRC de la Haute-Yamaska — Demande d'extension de la période de consultation et préoccupations
 - 7.7.2 Présentation d'un mémoire sur le projet de règlement sur le PAE
 - 7.8 FQM et ADMQ — Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 7.9 DOSSIER AGRICOLE ET PDZA
 - 7.9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 9 avril 2026
 - 7.9.2 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (PAE)
 - 7.9.2.1 MRC de la Haute-Yamaska — Demande d'extension de la période de consultation et



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

préoccupations

7.9.2.2 Présentation d'un mémoire sur le projet de règlement sur le PAE

7.9.3 Demande d'exclusion de la zone agricole —
Municipalité de Dixville

7.9.4 Projet Laboratoire Rivière Vivante — Mise en œuvre

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des Communautés (CDC) du 1^{er} avril 2026

8.2 Fonds Arts et Culture — Soutien financier aux projets

8.3 Nouvelle entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (ESD Culture)

8.4 Fonds Tillotson de la Région de Coaticook — Appel à projets du printemps

8.5 Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook

8.5.1 Grande nuit de la poésie à Saint-Venant-de-Paquette

8.5.2 Plantation d'arbres au Parc des chutes Burroughs de Stanstead-Est

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité Régional de Développement Économique (CDÉ) du 7 avril 2026

9.2 Fonds Vitalité entrepreneuriale — Demandes d'aide financière et engagements de crédit

9.3 Politique commune Fonds local d'investissement (FLI) — Fonds local de solidarité (FLS) — Adoption

9.4 Fonds local d'investissement (FLI) — Avenant 4 au contrat de prêt — Autorisation à signature

9.5 Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises — Avenant 1 à la convention de subvention — Autorisation à signature

9.6 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) du 7 avril 2026

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 **ADOPTION** — Règlement relatif à l'organisation par la MRC de Coaticook de services de transport collectif

11.1.2 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement visant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite au registre de la société d'assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la MRC de Coaticook est compétente

11.1.3 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement modifiant le règlement n° 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- municipalités locales
- 11.1.4 **AVIS DE MOTION** — Règlement concernant la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook et remplaçant le règlement n° 2-316 (2015) et ses modifications
- 11.2 **CORRESPONDANCE**
- 11.2.1 Extrait du « Registre de Correspondance »
- 11.3 **GESTION CONTRACTUELLE**
- 11.3.1 Appel d'offres — Cueillette et transport des plastiques agricoles
- 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12.1 Préfet
- 12.2 Délégations et porteurs de dossier
- 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
- 13.1 Partenaires intersectoriels RLS Coaticook
- 13.2 Centre de services scolaire des Hauts-Cantons — Rapport annuel 2024-2025
- 13.3 Acti-Bus de la région de Coaticook — Invitation — Assemblée générale annuelle 2026
- 13.4 Conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie — compte-rendu de la rencontre du 19 février 2026
- 13.5 Sommet des mairesses et maires de l'Estrie — 8 mai 2026
- 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
- 14.1 Enjeux et événements locaux
- 15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**
- 17.0 CLÔTURE DE LA SESSION**
-

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 35 par le préfet, Monsieur Simon Madore, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Simon Madore ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et un citoyen de Dixville s'est adressé aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook à l'égard de l'application du règlement de nuisance et de sa portée.

CM2026-04-140

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2026-04-141

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 MARS 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-04-142

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 23 MARS 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 PROGRAMME OASIS, VOLET 2

4.2.1.1 SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET « GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE ET RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DE LA MRC DE COATICOOK »

Information est donnée à l'effet qu'un soutien financier jusqu'à concurrence de 2 461 902 \$ est accordé à la MRC à la suite de l'analyse du projet « Gestion



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

« durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook » déposé au volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Une convention d'aide financière détaillant les obligations des parties suivra dans les prochaines semaines.

Monsieur Anthony Laroche rappelle aux membres du Conseil que celui-ci est également administrateur du COGESAF.

CM2026-04-143

4.2.1.2 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE COGESAF

ATTENDU que le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour la société de s'adapter aux impacts actuels et anticipés des changements climatiques et d'en prévenir les risques pour la santé et la sécurité des personnes et des communautés, de même que les conséquences économiques ;

ATTENDU que le gouvernement a donc adopté en novembre 2020 son Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ;

ATTENDU que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise donc à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-302, le Conseil de la MRC de Coaticook a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet « Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook » ;

ATTENDU que le projet consiste à l'implantation d'infrastructures vertes pour la gestion des îlots de chaleur et des pluies abondantes au sein du périmètre urbain de 6 municipalités ;

ATTENDU la confirmation du soutien financier du ministère, et ce, jusqu'à concurrence de 2 461 902 \$, selon les dépenses admissibles ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet global de 3 093 678 \$;

ATTENDU les enjeux de ressources humaines au sein du département de l'Aménagement ;

ATTENDU la nécessité de pouvoir compter sur un partenaire fiable disposant de l'expérience en semblable matière, au niveau de la coordination du projet ;

ATTENDU que bien que 2 partenaires aient été sollicités, seul le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a l'expertise souhaitée et la disponibilité pour la période prévue d'exécution du projet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'équipe du département de l'Aménagement à entreprendre les pourparlers et négociations avec le COGESAF visant la conclusion d'une entente de partenariat au niveau de la coordination du projet « Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook », tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-144

4.2.1.3 AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES

ATTENDU que le programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs vise donc à offrir un soutien financier aux organisations municipales et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-302, le Conseil de la MRC de Coaticook a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 2 du Programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du projet « Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook » ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le projet consiste à l'implantation d'infrastructures vertes pour la gestion des îlots de chaleur et des pluies abondantes au sein du périmètre urbain de 6 municipalités ;

ATTENDU la confirmation du soutien financier du ministère, et ce, jusqu'à concurrence de 2 461 902 \$, selon les dépenses admissibles ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet global de 3 093 678 \$;

ATTENDU que les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville se sont engagées à participer financièrement pour un montant représentant 20 % du coût de leurs travaux respectifs ;

ATTENDU qu'il est opportun de déterminer les rôles et responsabilités de chacun ainsi que les modalités de paiement ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'équipe du département de l'Aménagement à entreprendre les discussions avec les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville visant la conclusion d'une entente intermunicipale dans le cadre du projet « Gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook », tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK — PROJET D'AGRANDISSEMENT — CONSULTATION PUBLIQUE

Information est donnée à l'effet que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs invite la MRC et le public à contribuer à l'évaluation environnementale du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) visant l'ajout de 6 à 8 cellules pouvant accueillir 1 200 000 m³ de matières. Il s'agit d'une consultation publique et d'une opportunité pour la MRC de faire part au ministère de ses préoccupations ou enjeux en regard notamment des outils en aménagement du territoire, tels que le PRMHH, le SADD.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 8 avril 2026.

CM2026-04-145

5.1.2 MRC DES PAYS-D'EN-HAUT — RECRUTEMENT ET RÉTENTION DES PRÉVENTIONNISTES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin que l'offre de formation pour l'Attestation d'études collégiales (AEC) en prévention incendie soit bonifiée et obtenir un assouplissement des obligations en matière de sécurité incendie afin de refléter la réalité des organismes municipaux et ainsi assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens ;

ATTENDU que les municipalités sont responsables de la sécurité incendie sur leur territoire ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) impose aux MRC de maintenir à jour un schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI), lequel sert de fondement aux interventions municipales ;

ATTENDU que le SCRI s'articule autour de trois dimensions soient : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention ;

ATTENDU que la dimension de la prévention fait face à des enjeux majeurs dans plusieurs régions du Québec ;

ATTENDU que la prévention constitue le pilier de la planification de la sécurité incendie, rendant nécessaires l'identification et la résolution de ces enjeux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les enjeux sont notamment liés à la rareté de main-d'œuvre, à l'offre de formation très limitée, aux exigences réglementaires de plus en plus complexes et aux risques qui ne cessent de croître ;

ATTENDU que les préventionnistes constituent un levier essentiel à la résolution des enjeux identifiés ;

ATTENDU que les métiers de préventionniste et de pompier sont deux métiers distincts ;

ATTENDU qu'un préventionniste joue un rôle technique, réglementaire, éducatif et stratégique ;

ATTENDU qu'un préventionniste est responsable d'assurer la réduction des risques d'incendie par l'inspection, l'analyse, la conformité, l'éducation et la planification ;

ATTENDU que le manque de main-d'œuvre et les exigences réglementaires de plus en plus complexes mettent les municipalités à risque de ne pas atteindre les exigences ;

ATTENDU la gravité des conséquences ;

ATTENDU qu'un assouplissement des exigences gouvernementales s'avère nécessaire afin de permettre aux organismes municipaux de s'acquitter adéquatement de leurs obligations, compte tenu de la réalité du milieu municipal et des éléments soulevés ci-dessus ;

ATTENDU qu'un tel assouplissement pourrait prendre la forme que certains risques (plus élevés que les risques faibles) soient inspectés par des pompiers à temps partiel avec un effet de motivation et de reconnaissance de leur expérience en la matière ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 8 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches auprès des instances gouvernementales afin que l'offre de formation pour l'Attestation d'études collégiales (AEC) en prévention incendie soit bonifiée et obtenir un assouplissement des obligations en matière de sécurité incendie afin de refléter la réalité des organismes municipaux et ainsi assurer une meilleure protection des citoyens et de leurs biens ;
- ▶ de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, à la ministre de l'Éducation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités pour appui ainsi qu'à la requérante.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIERS EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATION

CM2026-04-146

5.3.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 — MISE À JOUR DU DERNIER RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

ATTENDU que le gouvernement a sanctionné en décembre 2019 le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, créant le Fonds régions et ruralité (FRR) qui est en continuité avec le *Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020)* afin de soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional ;

ATTENDU que la MRC a signé avec le ministre des Affaires municipales et de l'habitation l'« Entente relative au Fonds Régions et ruralité, volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » en mars 2020 ;

ATTENDU que cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des parties ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de l'article 41, au plus tard le 30 juin 2026, la MRC doit adopter une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la mise à jour du dernier rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ce rapport permet de constater l'engagement des dernières sommes disponibles et qu'il n'y a aucune somme résiduelle reportée au-delà du 31 mars 2026 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter, la mise à jour du dernier rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Coaticook, tel que présenté et prescrit à l'article 41 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 ;
- ▶ d'en transmettre une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



CM2026-04-147

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.3.2 PROJET DE CONSERVATION D'UN COMPLEXE DE MILIEUX HUMIDES À SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE (RE CM2026-02-071) — MANDAT POUR L'ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR MARCHANDE

ATTENDU l'identification de la présence d'un complexe de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette et à Compton ;

ATTENDU qu'un complexe de milieux humides est un écosystème unique et rare et qui remplit plusieurs fonctions hydrologiques et biogéochimiques ;

ATTENDU l'importance de s'appuyer sur un accompagnement professionnel dans une démarche de caractérisation de la valeur écologique et possiblement de mise en conservation ;

ATTENDU qu'une utilisation durable des milieux humides est souhaitée tout en respectant les principes de conservation, et ce, afin de permettre l'éducation et l'accès à la nature, à la population tout en favorisant le tourisme, notamment ornithologique ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2026-02-071 a accepté l'offre de services de Nature-Cantons-de-l'Est pour un montant de 21 300 \$ avant toutes taxes pour l'accompagnement de la MRC dans la démarche liée au projet de conservation de complexe de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette et à Compton ;

ATTENDU qu'il est également opportun de confier un mandat de services professionnels afin d'évaluer la juste valeur marchande (JVM) de la propriété, mandat évalué entre 8 000 \$ et 10 000 \$ en raison de la superficie ;

ATTENDU que des offres de services ont été demandées auprès de 3 firmes spécialisées en semblable matière ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services du plus bas soumissionnaire conforme, soit Dufresne, Savary & Associés Inc. (NEQ : 1 144 235 588) à cet effet pour un montant de 4 500 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services de Dufresne, Savary & Associés Inc., telle que présentée et de leur confier le mandat pour procéder à l'évaluation immobilière du lot 5 486 140 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook dans la démarche liée au projet de conservation de complexes de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette, sur la base de leur proposition, pour un montant de 4 500 \$ avant toutes taxes ou de 4 724,44 \$ taxes nettes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 2 362,22 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Fonds biodiversité », poste



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

budgétaire 02 61001 414 et le crédit net de 2 362,22 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, *Projet Signature* », poste budgétaire 02 61001 412 ;

- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur approbation des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l'offre de services ainsi que les écritures comptables et les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-148

5.3.3 PROJET DE CARACTÉRISATION ET DE SUIVI DES COLONIES D'HIRONDELLES DE RIVAGE EN PARTENARIAT AVEC LE ZOO DE GRANBY

ATTENDU que depuis les années 1970, la population d'hirondelles de rivage a diminué de 99 % et cette espèce est maintenant inscrite comme espèce menacée au Canada et protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, chapitre 29) ;

ATTENDU que les hirondelles de rivage nichent en colonies sur des falaises de cours d'eau, des rives de lacs, des côtes ou dans des sablières ou des tranchées de route, généralement de mai à août et peuvent commencer à creuser leur terrier dès la mi-avril ;

ATTENDU que bien connaître la distribution, l'état de l'habitat et de confirmer la présence de cette espèce serait bénéfique dans le cadre du projet Laboratoire Rivière Vivante et essentielle pour la planification des aménagements et pourrait ouvrir des nouvelles avenues de financement, actuellement réservées à la réhabilitation d'espèces à statut ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU le partenariat proposé par l'équipe de biologistes du Zoo de Granby pour un projet-pilote afin de réaliser un projet de caractérisation et de suivi des colonies d'hirondelles de rivages sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que déjà 3 colonies ont été répertoriées sur le territoire au niveau du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) ;

ATTENDU que le projet pourrait être admissible au Fonds Municipal pour la biodiversité ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de partenariat du Zoo de Granby et de leur confier le mandat pour la réalisation dans le cadre d'un projet-pilote visant la caractérisation et le suivi des colonies d'hirondelles de rivages sur le territoire de la MRC de Coaticook, estimé à 5 815,63 \$, tel que présenté ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande d'aide financière qui sera adressée à la Fondation de la Faune et tout autre document jugé nécessaire ou utile au soutien de la présente ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 5 815,63 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Fonds biodiversité* », poste budgétaire 02 61001 414 ;
- ▶ d'appliquer tout revenu supplémentaire, qui sera alors disponible suite à la demande adressée à la Fondation de la Faune est acceptée dans la Partie I, département « *Général* », au sein de la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Fonds biodiversité* », poste budgétaire 02 61001 414 au paiement partiel de la dépense ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur approbation des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l'offre de services ainsi que les écritures comptables et les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-149

5.3.4 VOLET ÉOLIEN — POLITIQUE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CM2026-01-014)

ATTENDU que par sa compétence en aménagement du territoire, les MRC ont un rôle clé à jouer dans la planification, l'encadrement et l'orientation des projets structurants susceptibles d'avoir des impacts sociaux, environnementaux, économiques et paysagers ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-286, le Conseil de la MRC a choisi de maintenir le leadership de la MRC et que celle-ci soit l'instance désignée pour discuter de tout nouveau projet d'énergie renouvelable sur son territoire ;

ATTENDU que dans un contexte marqué par l'urgence climatique, l'évolution rapide des besoins énergétiques du Québec et l'engagement collectif vers la carboneutralité d'ici 2050, la MRC de Coaticook, aux termes de la résolution CM2026-01-014, a souhaité se doter d'une politique-cadre afin d'encadrer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

ATTENDU que cette politique s'inscrit dans une volonté d'anticipation, de transparence et de cohérence, afin que tout projet d'énergie renouvelable contribue positivement au développement durable de la région et au bien-être de sa population ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite également encadrer tout futur projet éolien avec la politique-cadre ;

ATTENDU la consultation en amont et la présentation lors d'un atelier de travail ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'adopter la proposition à l'égard des éléments suivants afin de bonifier la politique-cadre visant à encadrer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire, d'un volet sur l'éolien, soient :

- la gouvernance de la démarche ;
- l'échéancier proposé ;
- la création d'un comité *ad hoc* à cet effet.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 949 512,37 \$ payés au 15 avril 2026, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 347 357,27 \$ et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 347 357,27 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

CM2026-04-150



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-151

6.1.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS — CONSEILLERS JURIDIQUES

ATTENDU que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-03-078, a confié un mandat de services professionnels et d'accompagnement juridique à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats afin qu'ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Kim Filion
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 2 788,75 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 2 927,84 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19 001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-152

6.1.4 SERVEUR DE STOCKAGE — REMPLACEMENT

ATTENDU que la MRC doit procéder au remplacement de l'un de ses serveurs de stockage qui est arrivée à la fin de sa vie utile ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre déposée par PC-Expert Inc. (NEQ : 1 161 912 630) pour le remplacement du serveur de stockage en réseau ainsi que les disques durs requis de stockage, pour un prix total de 5 514,90 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les dépenses sont prévues au budget 2026 ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU que cette dépense constitue une immobilisation en respect des règles en vigueur ;

SUR PROPOSITION du conseiller régionale Gaétan Lafond

APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de PC-Expert Inc., pour le remplacement de l'un des serveurs de stockage, tel que présenté, pour une dépense totale de 5 514,90 \$ avant toutes taxes ou 6 340,77 \$ toutes taxes incluses ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'affecter et d'engager, le crédit net de 5 927,84 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Admin – Autres, Services informatiques », poste budgétaire 02 19001 414, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures et des équipements, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT AU 31 MARS 2026

Le greffier trésorier et directeur général dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2026, pour le mois de mars 2026, comme si au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Rien à signaler.

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT — OCCUPATION DU TERRITOIRE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAE) DU 1^{ER} AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 1^{er} avril 2026.

7.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT RÉGIONAL PORTANT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Information est donnée à l'effet que la MRC a reçu une demande de la municipalité de Saint Herménégilde visant la modification du règlement régional portant sur la vidange des fosses septiques. Elle souhaite que la vidange des installations des bâtiments d'hébergement touristique soit réalisée à une fréquence de deux ans plutôt qu'aux quatre ans. Le but est de s'assurer que ces bâtiments ne causent pas de problème pour l'environnement, considérant qu'ils peuvent avoir un achalandage plus élevé qu'une résidence régulière. La MRC a analysé la demande en fonction du cadre réglementaire provincial, notamment en fonction du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (LRQ, chapitre Q-2, r.22). Le Comité régional conjoint Aménagement et Environnement recommande au Conseil de la MRC de modifier sa réglementation. Celle-ci devra toutefois respecter le cadre réglementaire imposé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) ainsi que les recommandations reçues du ministère. Voir 11.1.4 pour l'avis de motion à cet effet.

7.3 HALTES AMÉNAGÉES POUR VÉHICULES RÉCRÉATIFS — MOBILISATION

Information est donnée à l'effet que la « vanlife » est en forte croissance et la région des Cantons de l'Est a été identifiée comme celle ayant le plus fort potentiel d'attractivité de cette clientèle dans tout le Québec. Sur le territoire de la MRC, aucun lieu d'accueil règlementé n'a été ciblé, bien que plusieurs sites soient déjà utilisés par cette clientèle. Le Comité régional conjoint Aménagement et Environnement recommande au Conseil de la MRC de mobiliser les municipalités et les entreprises touristiques afin de cibler des sites chez les municipalités intéressées et de leur proposer un cadre réglementaire qui permettrait de structurer cette offre et d'assurer un bon arrimage avec les entreprises touristiques de la région offrant de l'hébergement pour être en complémentarité et non en compétition.

7.4 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE — MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

Information est donnée à l'effet que la Municipalité de Dixville a adressé à la MRC une demande, en conformité avec l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) visant à adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à l'égard d'une partie du lot 5 793 615 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook. Bien que le Comité régional conjoint Aménagement et Environnement recommandait au Conseil de la MRC d'adresser la demande d'exclusion demandée par la Municipalité de Dixville, des recherches plus approfondies ont permis de constater que la limite cartographique de la zone agricole de ce secteur ne suivait



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

pas la limite réelle de l'emprise du chemin de fer de l'époque, telle que décrite dans l'extrait de la description technique du cadastre originaire. La CPTAQ a indiqué qu'elle procéderait à une correction, ceci a pour effet que la MRC n'aura pas à procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole.

7.5 TAXE SUR L'IMMATRICULATION (TIV) — MODALITÉS ET RÈGLEMENT

Information est donnée à l'effet que le regroupement des MRC de l'Estrie qui souhaitent aller de l'avant avec la taxe sur l'immatriculation (TIV) doit avoir les mêmes modalités de fonctionnement et que celles-ci devront être annexées à l'entente de perception qui sera signée avec la SAAQ. Une première proposition de modalités toujours en négociation avec les autres MRC fut présentée lors de la dernière rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement, de même qu'un projet de règlement. Les modalités seront présentées et adoptées en mai prochain. Le Comité régional conjoint Aménagement et Environnement recommande au Conseil de la MRC d'aller de l'avant avec le processus de réglementation requis. Voir 11.1.2 pour l'avis de motion à cet effet.

CM2026-04-153

7.6 PROJET LABORATOIRE RIVIÈRE VIVANTE — MISE EN ŒUVRE

ATTENDU que la MRC est engagée dans le projet d'espace de liberté de la rivière Coaticook, depuis plus de 10 ans ;

ATTENDU qu'en 2023, le projet Laboratoire Rivière Vivante a débuté ;

ATTENDU que depuis, plusieurs producteurs et partenaires ont été mobilisés et sont prêts à passer à l'action ;

ATTENDU que la première phase du projet a permis d'ouvrir le dialogue avec les producteurs agricoles situés dans l'espace de liberté, et de réaliser, grâce à leurs données et *via* la firme d'agroéconomiste Forest-Lavoie Conseils, une étude de faisabilité économique à l'échelle de l'exploitation agricole tout en évaluant différents scénarios de mise en œuvre ;

ATTENDU que les recommandations étaient les suivantes :

- Établir un dialogue entre les propriétaires de « la zone de mobilité et de la zone inondable (espace de mobilité) » de la rivière Coaticook, prioritairement les producteurs agricoles ;
- Évaluer la faisabilité économique à l'échelle de l'entreprise agricole, de la mise en œuvre, sur une base volontaire et sans coût, de la solution proposée par Ouranos dans l'analyse « Coûts-Avantages des options d'adaptations aux inondations et aléas fluviaux de la rivière Coaticook à Compton » soit la renaturalisation de la zone de mobilité, et l'implantation de cultures pérennes dans la zone inondable ;

ATTENDU que la deuxième phase du projet consiste donc en la mise en œuvre volontaire ;

ATTENDU que cette phase représente une opportunité de transition importante : il s'agit non seulement de passer à l'action sur le terrain, mais aussi de renforcer l'acceptabilité sociale, de s'assurer que la démarche respecte le cadre



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

légal et règlementaire en place et de s'assurer de la mobilisation de toutes les parties prenantes ;

ATTENDU qu'un premier lieu potentiel en zone inondable a été identifié, avec l'opportunité d'y implanter une culture pérenne, soit le panic érigé, sur une superficie de 7 ha à Compton, au lieu de la production annuelle en rotation maïs/soya ;

ATTENDU que les propriétaires-producteurs de cette superficie seraient également ouverts à renaturaliser leur zone de mobilité, tel que proposé par Ouranos ;

ATTENDU les besoins de posséder un gabarit de servitude de renaturalisation afin d'avoir une base de discussion et d'échange avec les propriétaires de « la zone de mobilité et de la zone inondable (espace de mobilité) » de la rivière Coaticook qui pourra être adapté à leur situation ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une dépense pour un contrat qui peut être adjugé de gré à gré (inférieure au seuil fixé par le gouvernement à 139 000 \$) en vertu de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU qu'un chercheur postdoctoral de l'Université Laval travaille présentement à développer un outil de prise de décision incluant les services écosystémiques, qu'il a obtenu un financement du Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ), toutefois celui-ci ne couvre pas ses frais de déplacement ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 9 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que l'évaluation des coûts pour les 3 éléments précités est d'un montant total de 14 000 \$ et que le Conseil prend en compte un montage financier à cet effet et en fait sien comme si au long établi ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'implantation de plante pérenne sur un premier lieu potentiel en zone inondable, le mandat de services professionnels pour la confection d'un gabarit de servitude de renaturalisation ainsi que les frais de déplacement chercheur postdoctoral de l'Université Laval, comme premières étapes de la phase 2 (mise en œuvre) du projet Laboratoire Rivière Vivante tel que présenté, ainsi que le montage financier y étant associé ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit maximal de 14 000 \$ avant toutes taxes ou 14 698,25 \$ au sein de la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, projet Signature », poste budgétaire 02 61001 412 à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures à cet effet ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer toute entente ou tout autre document jugé pertinent afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (PAE)

CM2026-04-154

7.7.1 MRC DE LA HAUTE-YAMASKA — DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS

ATTENDU que la MRC de la Haute-Yamaska sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à prolonger la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin de notamment permettre une analyse complète de ses impacts sur le milieu municipal, de prendre en compte des réalités territoriales relativement à l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles, particulièrement pour les municipalités non visées à l'annexe VI, considérant les enjeux de pression agricole sur les milieux naturels et la ressource en eau et les planifications régionales afférentes, de maintenir une capacité d'intervention municipale, afin de permettre au milieu municipal d'adopter des normes plus sévères lorsque les enjeux environnementaux du territoire le justifient, etc. ;

ATTENDU la publication du projet de *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPA)*, appelé à remplacer le *Règlement sur les*



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

exploitations agricoles (REA) (RLRQ, chapitre Q-2, r.26), et actuellement soumis à une consultation publique ;

ATTENDU que ce projet de règlement comporte des modifications importantes susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels, la qualité de l'eau et la planification territoriale des municipalités et des MRC ;

ATTENDU que plusieurs feuillets explicatifs et documents complémentaires nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet de règlement n'étaient pas encore disponibles en date du 12 mars 2026 et que la période de consultation prenait fin le 10 avril 2026 ;

ATTENDU les préoccupations soulevées quant aux effets potentiels de l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pour les municipalités qui ne figurent pas à l'annexe VI du projet de règlement ;

ATTENDU que l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pourrait entraîner la conversion de boisés et de milieux humides en terres cultivées, contribuant ainsi à la perte et à la fragmentation des milieux naturels ainsi qu'à la perturbation des habitats et des corridors écologiques ;

ATTENDU que la mise en culture de nouvelles superficies agricoles dans certains bassins versants déjà sensibles pourrait accentuer les pressions sur la qualité de l'eau, notamment par le lessivage du phosphore et des sédiments vers les lacs et cours d'eau du territoire, dans un contexte où les épisodes de pluie intense liés aux changements climatiques sont appelés à se multiplier ;

ATTENDU que le projet de règlement prévoit que la remise en culture de certaines superficies pourrait être autorisée par un simple avis au ministre, sans exigence systématique d'étude écologique ou de caractérisation environnementale, limitant ainsi la capacité des municipalités et des MRC à assurer un suivi adéquat du développement agricole et à arrimer ces décisions avec les outils de planification territoriale ;

ATTENDU que ces enjeux doivent être analysés en cohérence avec les outils de planification territoriale en vigueur, notamment le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) et les règlements de contrôle intérimaire (RCI) ;

ATTENDU les préoccupations quant à la perte de capacité des municipalités à adopter des normes plus sévères en matière agroenvironnementale, notamment en matière de bande riveraine à laquelle la MRC a actuellement une norme plus sévère que la norme provinciale suggérée ;

ATTENDU que certaines notions prévues au projet de règlement, notamment la définition de la « limite maximale du lit mineur », pourraient entraîner des difficultés d'interprétation et d'application sur plusieurs territoires ;

ATTENDU la problématique du phosphore affectant la qualité de l'eau de surface sur le territoire présente sur plusieurs territoires ;

ATTENDU que les efforts et les investissements de plusieurs municipalités ont permis une nette amélioration du respect des interdictions dans les bandes riveraines ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 9 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à prolonger la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales afin de notamment permettre :

- une analyse complète de ses impacts sur le milieu municipal ;
 - de prendre en compte des réalités territoriales relativement à l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles, particulièrement pour les municipalités non visées à l'annexe VI, considérant les enjeux de pression agricole sur les milieux naturels, la ressource en eau et les planifications régionales afférentes ;
 - de maintenir une capacité d'intervention municipale, afin de permettre au milieu municipal d'adopter des normes plus sévères lorsque les enjeux environnementaux du territoire le justifient ;
 - de clarifier harmoniser certaines notions règlementaires, notamment en ce qui concerne la définition de la limite maximale du lit mineur ;
 - etc. ;
- de transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2026-04-155

7.7.2 PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PAE

ATTENDU la publication du projet de *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE)*, appelé à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* (RLRQ, chapitre Q-2, r.26), et actuellement soumis à une consultation publique ;

ATTENDU que ce projet de règlement comporte des modifications importantes susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les milieux naturels, la qualité de l'eau et la planification territoriale des municipalités et des MRC ;

ATTENDU que plusieurs feuillets explicatifs et documents complémentaires nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet de règlement n'étaient pas encore disponibles en date du 12 mars 2026 et que la période de consultation prenait fin le 10 avril 2026 ;

ATTENDU les préoccupations soulevées notamment quant à la perte de vocation forestière et l'incohérence avec les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), la confusion créée par le remplacement de la notion de limite du littoral par celle de la limite maximale du lit mineur et le désaveu du pouvoir municipal en matière de protection des milieux hydriques par l'interdiction de pouvoir légiférer sur le même objet que le RPAE ;

ATTENDU que ce projet de règlement expose la MRC de Coaticook à une perte significative de couvert forestier estimée à environ 27 % dont 6 202 ha situés en zone de recharge préférentielle de la nappe phréatique ;

ATTENDU que ces dispositions mettent également en péril les efforts de conservation des milieux hydriques du territoire, développés en partenariat avec les producteurs agricoles dans le secteur de la rivière Coaticook ;

ATTENDU que ce projet de règlement est une réforme précipitée, brouillonne et insuffisamment fondée et que le monde municipal et les organismes n'ont pas eu suffisamment de temps pour évaluer adéquatement les impacts du RPAE pour leurs territoires notamment sur la ressource en eau et l'approvisionnement en eau souterraine ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 9 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la proposition de mémoire à la suite des commentaires émis par les 2 comités ;

ATTENDU la présentation de l'élu responsable des dossiers agricoles et forestiers, Monsieur Jean-Pierre Charuest à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU d'adopter la proposition de mémoire sur le projet de *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE)*, tel que présenté et de présenter celui-ci au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-156

7.8 FQM ET ADMQ — DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) sollicitent l'appui de la MRC dans leurs démarches auprès des membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale afin qu'un amendement soit introduit au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245,1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) dans leurs démarches auprès des membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale afin qu'un amendement soit introduit au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;
- ▶ de transmettre copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
- ▶ de transmettre également copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et à la députation régionale, ainsi qu'aux requérantes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	47/47	100 %		
-------	-------	-------	--	--

ADOPTION

7.9 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 9 AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 9 avril 2026.

7.9.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (PAE)

7.9.2.1 MRC DE LA HAUTE-YAMASKA — DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS

Information est donnée à l'effet la MRC de la Haute-Yamaska sollicite l'appui de la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant à prolonger la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales. Le Comité régional consultatif agricole (CCA) recommande au Conseil de la MRC d'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska dans ses démarches. Voir 7.7.1 pour la résolution à cet effet.

7.9.2.2 PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PAE

Information est donnée que dans le cadre des consultations du gouvernement du Québec sur le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales, le Comité régional consultatif agricole (CCA) recommande au Conseil de la MRC d'adopter un mémoire sur le projet de *Règlement sur les pratiques agroenvironnementales* (RPAE) et de présenter celui-ci au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Voir 7.7.2 pour la résolution à cet effet.

7.9.3 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE — MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

La Municipalité de Dixville a adressé à la MRC une demande, en conformité avec l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) visant à adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole à l'égard d'une partie du lot 5 793 615 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook. Cette demande fut présentée au Comité régional consultatif agricole (CCA). Toutefois, des recherches plus approfondies ont permis de constater que la limite cartographique de la zone agricole de ce secteur ne suivait pas la limite réelle de l'emprise du chemin de fer de l'époque, telle que



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

décrite dans l'extrait de la description technique du cadastre originaire. La CPTAQ a indiquée qu'elle procéderait à une correction, ceci a pour effet que la MRC n'aura pas à procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole. Voir également 7.4 à cet effet.

7.9.4 PROJET LABORATOIRE RIVIÈRE VIVANTE — MISE EN ŒUVRE

La 2^e phase du projet Laboratoire Rivière vivante représente une opportunité de transition importante : il s'agit non seulement de passer à l'action sur le terrain, mais aussi de renforcer l'acceptabilité sociale, de s'assurer que la démarche respecte le cadre légal et réglementaire en place et de s'assurer de la mobilisation de toutes les parties prenantes. Information est donnée à l'effet que le Comité régional consultatif agricole (CCA) recommande au Conseil de la MRC d'aller de l'avant avec les premières actions telles que plus amplement décrites au point 7.6.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 1^{ER} AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 1^{er} avril 2026 et son président monsieur Steve Lanciaux en fait un bref résumé.

CM2026-04-157

8.2 FONDS ARTS ET CULTURE — SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

ATTENDU que dans le cadre du plan d'action de l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications, la MRC de Coaticook a créé le « Fonds Art et Culture » ;

ATTENDU que le *fonds* sera financé par le ministère dans le cadre de l'entente de développement culturel ;

ATTENDU que le *fonds* s'appuie sur les 2 premiers axes de la Politique culturelle de la MRC de Coaticook, dans le respect des normes des ententes de développement culturel, soient :

- développement et renforcement de l'identité culturelle régionale ;
- accès aux lieux culturels et développement des ressources et des équipements ;

ATTENDU que le « Fonds Art et Culture » a pour mission d'encourager la réalisation de projets artistiques et culturels sur le territoire par les organisations partenaires qui répondent à ces principaux objectifs :

- favoriser l'accessibilité des citoyens de la MRC, en particulier les jeunes et les aînés, à l'art et la culture ;
- sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel ainsi que les paysages culturels du territoire ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- soutenir le potentiel artistique et culturel des lieux d'intérêt patrimonial et paysager du territoire ainsi que le développement et le déploiement de l'offre culturelle sur le territoire ;
- encourager les initiatives des organismes culturels et communautaires situés sur le territoire ;
- stimuler la participation des aînés et des jeunes âgés de moins de 35 ans résidant sur le territoire dans l'élaboration de projets artistiques et culturels ;

ATTENDU que le Conseil a adopté aux termes de la résolution CM2025-01-030 une Politique d'investissement du *Fonds Arts et Culture*, avec des critères de financement et d'admissibilité des projets qui y sont déposés ;

ATTENDU qu'à la suite d'un appel à projets destiné aux municipalités, lancé en janvier dernier, 2 projets ont été présentés et étudiés par le comité d'analyse ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de développement des communautés lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement le projet de mise en valeur de la centrale des Chutes-Burroughs de Stanstead-Est pour un montant maximal de 10 000 \$ ainsi que le projet de création Cheval de Malvina de Saint-Malo pour un montant maximal de 5 000 \$, en respect des dépenses admissibles, des crédits disponibles et des conditions émises un volet jeunesse à l'évènement annuel la Grande nuit de la Poésie avec un concours de Slam, tel que décrit à la présente et aux conditions recommandées par le Comité régional de développement des communautés lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2026 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net maximal de 15 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « *Loisirs et cultures — Activités culturelles, Fonds culturel* », poste budgétaire 02 70 290 449 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-158

8.3 NOUVELLE ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE (ESD CULTURE)

ATTENDU l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le Conseil des arts et des Lettres du Québec (CALQ), les 9 MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie ;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité ;

ATTENDU que le CALQ investit la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente ;

ATTENDU que cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important ;

ATTENDU que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques ;

ATTENDU que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC et la Ville de Sherbrooke soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région ;

ATTENDU les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle en Estrie ;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la nouvelle proposition d'entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de l'Estrie 2026-2029 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de développement des communautés lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adhérer à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres) 2026-2029, telle que présentée ;
- ▶ de désigner la Table des MRC de l'Estrie en tant que mandataire de la mise en œuvre de ladite entente ;
- ▶ de confirmer la participation financière de la MRC de Coaticook à l'Entente en y affectant un montant maximal de 10 000 \$ par année, pour un engagement maximal total de 30 000 \$ (2026-2027 : 10 000 \$, 2027-2028 : 10 000 \$ et 2028-2029 : 10 000 \$) ;
- ▶ d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC de Coaticook ladite entente ;
- ▶ de désigner le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à siéger au comité des partenaires de l'entente.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-159

8.4 FONDS TILLOTSON DE LA RÉGION DE COATICOOK — APPELS À PROJETS DU PRINTEMPS

ATTENDU qu'un fonds fut créé en 2012, soit le « Tillotson Coaticook Region Fund » ou le « Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » grâce à la New Hampshire Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC sert d'intermédiaire et de gestionnaire du fonds ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » a la responsabilité d'approuver ou de rejeter les demandes d'aide financière adressées au fonds, sur la base de leur mérite quant aux objectifs généraux du fonds ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste des 34 projets retenus par le Comité pour le premier appel de projets de 2026, pour un montant total de 119 815 \$ d'aide financière, dont 86 091 \$ ou 71,9 % de l'enveloppe, pour le territoire de la MRC et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Bernard Marion
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les 34 projets retenus par le comité pour le premier appel de projets de 2026, pour un montant total de 119 815 \$ d'aide financière, tel que présenté ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense et l'émission des chèques aux bénéficiaires, sur réception des fonds de la New Hampshire Charitable Foundation à cet effet ;
- ▶ d'aviser le Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook », et ce avec l'accord des représentants de la Fondation Tillotson, qu'aucun chèque ne sera émis par la MRC lors de l'appel de projets de l'automne ou tout autre appel de projets si les rapports devant être fournis à la MRC afin que celle-ci rencontre ses obligations ne lui ont pas été préalablement transmis.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.5 FONDS JEUNESSE DE LA MRC DE COATICOOK

CM2026-04-160

8.5.1 GRANDE NUIT DE LA POÉSIE À SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

ATTENDU qu'un nouveau projet fut présenté au Comité jeunesse pour un soutien financier ;

ATTENDU que les Amis du Patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette souhaitent développer un volet jeunesse à l'évènement annuel la Grande nuit de la Poésie ;

ATTENDU que l'objectif poursuivi est de favoriser la participation des jeunes de la région à cet évènement avec un concours de Slam (art oratoire populaire consistant à déclamer des poèmes rythmés) et ainsi encourager les jeunes des écoles secondaires du territoire à découvrir une activité extérieure et accessible à tous ;

ATTENDU que le comité jeunesse croit que cette initiative encouragerait la tenue d'évènement adapté aux jeunes et contribuerait à la diffusion de leur art ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Marc Delorme
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement un volet jeunesse à l'évènement annuel la Grande nuit de la Poésie avec un concours de Slam, tel que décrit à la présente et aux conditions déterminées par le Comité jeunesse ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 1 500 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, *Stratégie jeunesse* », poste budgétaire 02 59 001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Marc Delorme	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-161

8.5.2 PLANTATION D'ARBRES AU PARC DES CHUTES BURROUGHS DE STANSTEAD-EST

ATTENDU qu'un nouveau projet fut présenté au Comité jeunesse pour un soutien financier ;

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est souhaite procéder à la plantation d'arbres sur le nouveau site du Parc des chutes Burroughs afin d'offrir aux utilisateurs, une canopée forestière procurant de l'ombrage et coupant la poussière et le bruit en provenance de la route 143 ;

ATTENDU que l'objectif poursuivi est de favoriser la participation des jeunes de la région et de soutenir le développement de parcs et d'espaces verts dans la région ;

ATTENDU que le comité jeunesse croit que cette initiative encouragerait le développement d'initiatives favorisant l'implication citoyenne des jeunes dans la région ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement la plantation d'arbres sur le nouveau site du Parc des chutes Burrough à Stanstead-Est, tel que décrit à la présente et aux conditions déterminées par le Comité jeunesse ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 2 500 \$ à cet effet dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, *Stratégie jeunesse* », poste budgétaire 02 59 001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 7 AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook du 7 avril 2026.

CM2026-04-162

9.2 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE — DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU que le conseil s'est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d'aide financière du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l'autorité décisionnelle ainsi que les demandes d'aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 7 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'octroyer une aide financière non remboursable de 3 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Démarrage*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-123 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 7 avril 2026 ;
- ▶ d'octroyer une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Relève*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-122 et ce



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 7 avril 2026 ;

- ▶ d'octroyer une aide financière non remboursable de 8 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Démarrage*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2026-125 et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 7 avril 2026 ;
- ▶ de confier le mandat au département de développement économique, de rédiger la convention appropriée et d'autoriser à signer au nom de la MRC ainsi que tout autre document jugé pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à émettre le chèque requis en respects de ladite convention et des crédits disponibles et de faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-163

9.3 POLITIQUE COMMUNE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) — FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) — ADOPTION

ATTENDU que la mission des Fonds local d'investissement (FLI) — Fonds local de solidarité (FLS) (ci-après « Fonds locaux ») est d'investir dans des entreprises à impact économique québécois et de leur fournir des services en vue de contribuer à leur développement et/ou de créer, de maintenir ou de sauvegarder des emplois sur le territoire de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les « Fonds locaux » sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, ils interviennent de façon proactive dans les dossiers ;

ATTENDU que les « Fonds locaux » encouragent l'esprit d'entrepreneuriat et leur tâche de développement consiste à supporter les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- créer et soutenir des entreprises viables ;
- financer le démarrage, l'expansion, l'amélioration et la transformation d'entreprise, l'acquisition entrepreneuriale ; d'entreprise ainsi que la relève
- supporter le développement de l'emploi ;
- contribuer au développement économique du territoire de la MRC ;

ATTENDU que les « Fonds locaux » interviennent principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises et ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet ;

ATTENDU que l'aide financière des « Fonds locaux » est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint ;

ATTENDU que la MRC respecte la convention de partenariat FLI/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. et par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le FLI s'effectue, sauf exception, conjointement par le FLI et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat FLI/FLS ;

ATTENDU que le Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook a adopté aux termes de la résolution 2015-CA-10-171 la « Politique du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Coaticook » et que celle-ci est disponible sur le site web de la MRC ;

ATTENDU que celle-ci doit être régulièrement révisée et modifiée au besoin ;

ATTENDU que la MRC peut modifier la politique d'investissement commune FLI/FLS pourvu que ces modifications demeurent dans les cadres établis par le ministère de l'Économie de l'Investissement et de l'Énergie (MEIE) en ce qui concerne le FLI et par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte le projet de nouvelle Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 7 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'adopter la nouvelle Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC de Coaticook ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution et de la nouvelle politique au ministère de l'Économie de l'Investissement et de l'Énergie ainsi qu'aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c..

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-164

9.4 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) — AVENANT 4 AU CONTRAT DE PRÊT — AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a signé un contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'avenant 4 audit contrat de prêt et en fait sienne comme si au long reproduit ;

ATTENDU que cet avenant prolonge la période du prêt consenti à la MRC et détermine les modalités de remboursement ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'avenant 4 au contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC de Coaticook et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 7 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU d'autoriser le préfet à signer l'addenda 4 modifiant le contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que présenté, et ce, au nom de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

CM2026-04-165

9.5 RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES — AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION — AUTORISATION À SIGNATURE

ATTENDU que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit une somme de 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME ;

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 MRC et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 7 avril 2026 et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Bernard Marion

IL EST RÉSOLU d'autoriser le préfet à signer l'avenant 1 à la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que présenté, et ce, au nom de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

9.6 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 7 AVRIL 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) de la région de Coaticook du 7 avril 2026.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2026-04-166

**11.1.1 ADOPTION — RÈGLEMENT RELATIF À L'ORGANISATION
PAR LA MRC DE COATICOOK DES SERVICES DE
TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement numéro 2-321 (2026) «*Règlement relatif à l'organisation par la MRC de Coaticook des services de transport collectif*» et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 18 mars 2026 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit d'établir la réglementation applicable pour les services de transport collectif organisés par la MRC de Coaticook ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'approuver et adopter le règlement n° 2-321 (2026) «*Règlement relatif à l'organisation par la MRC de Coaticook des services de transport collectif*», tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 2-321 (2026), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		
Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**11.1.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR
L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE
PROMENADE AU NOM D'UNE PERSONNE SONT
L'ADRESSE INSCRITE AU REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ
D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
CORRESPOND À UN LIEU SITUÉ SUR LE TERRITOIRE À
L'ÉGARD DUQUEL LA MRC DE COATICOOK EST
COMPÉTENTE**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Anthony Laroche, qu'un règlement, ayant pour objet d'imposer une taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV), sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC de Coaticook. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée, (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement, le mode de paiement et le coût n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. Il sera uniformisé au niveau des MRC de l'Estrie qui souhaitent imposer une taxe sur l'immatriculation à compter de 2027.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.1.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°3-089
(2020) CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE QUOTEPART ÉVENTUELLE
DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR
DEUX PROJETS PARTICULIERS ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Gaétan Lafond, qu'un règlement, ayant pour objet de modifier le règlement n° 3-089 (2020) qui déterminait les modalités de l'établissement d'une quotepart éventuelle des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour 2 projets particuliers, dont TACTIC et de leur paiement par les municipalités locales, sera adopté à une prochaine session de ce conseil.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 3-089 (2020) qui déterminait les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour 2 projets particuliers, dont TACTIC et de leur paiement par les municipalités locales. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement qui est de préciser la date du paiement unique en 2027 ainsi que les modalités pour une municipalité qui choisit de le payer en plus d'un versement, sa portée, le mode de paiement, le coût ainsi que le mode de financement. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil. Les municipalités ont été avisées du montant à payer aux termes de la résolution CM2026-03-095.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.4 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2-316 (2015) ET SES MODIFICATIONS

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Steve Lanciaux, qu'un règlement concernant la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook et remplaçant le règlement n° 2-316 (2015) et ses modifications sera adopté à une prochaine session de ce conseil.

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

CM2026-04-167

11.3.1 APPEL D'OFFRES — CUEILLETTE ET TRANSPORT DU PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre, et ce, depuis 2010, un programme de récupération et de valorisation des plastiques agricoles sur son territoire ainsi que sur le territoire de certaines municipalités de la MRC voisine, au bénéfice des agriculteurs participants ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture ;

ATTENDU que depuis le 15 juin 2022, certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, sont assujettis au *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r.40.1) ;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu en vertu du *règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* et à ce titre est responsable de mettre en œuvre le Programme pour les produits visés ;

ATTENDU que depuis le 30 juin 2023, la récupération et la valorisation des produits visés doivent se faire dans le cadre d'un Programme ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-09-234, la MRC a signé une entente avec AgriRÉCUP au niveau des plastiques agricoles ;

ATTENDU que le contrat de la MRC pour la cueillette et du transport des plastiques agricoles prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que le coût annuel de la cueillette et du transport des plastiques agricoles est supérieur au seuil d'appel d'offres public, selon les règles de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU que le contrat actuel inclut la desserte des municipalités d'Hatley et du Canton d'Hatley ;

ATTENDU qu'il est opportun de valider leur intérêt de maintenir la collecte au-delà du 31 décembre 2026 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à la greffière d'amorcer le processus d'appel d'offres à procédure ouverte à cet effet en respect des règles de gestion contractuelle applicables.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Marc Delorme	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Bernard Marion	2	2,74		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	47/47	100 %		

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Simon Madore, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 PARTENAIRES INTERSECTORIELS RLS COATICOOK

Information est partagée par l'élue responsable des dossiers Développement social sur les sujets abordés lors de la dernière rencontre des partenaires intersectoriels RLS Coaticook visant à prioriser l'offre de soins et services selon la pertinence, la qualité et la valeur ajoutée pour la population.

13.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS — RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Information est donnée que le rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons est maintenant disponible. Il peut être consulté au : [CSSHC.gouv.qc.ca/rapport-annuel](https://csshc.gouv.qc.ca/rapport-annuel).

13.3 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK — INVITATION — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

Information est donnée par l'élue responsable des dossiers « Transports » que l'Assemblée générale annuelle 2026 d'Acti-Bus se tiendra le mercredi 22 avril à compter de 18 h à la salle communautaire de l'Hôtel de ville de Coaticook.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

13.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE — COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 19 FÉVRIER 2026

Information est donnée par le préfet sur la dernière rencontre du Conseil d'administration de la Table des MRC de l'Estrie où il fut notamment question des nombreuses ententes de développement sectorielles.

13.5 SOMMET DES MAIRESSES ET MAIRES DE L'ESTRIE — 8 MAI 2026

Information est donnée par le préfet sur le Sommet des mairesses et des maires de l'Estrie qui se tiendra le 8 mai prochain.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 ENJEUX ET ÉVÈNEMENT LOCAUX

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et évènements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 6.

LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 15 avril 2026.

Greffière et Responsable des archives